

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 26 mai 2023 par ALLEZ et CIE – Affaire suivie par Mme TORCHUT.E – 4 Avenue André Dulin – BP 40001 – 17301 ROCHEFORT pour des travaux de Mise à niveau tampon – Route de Villedoux – RD9 – Chemin de la Step – LE CRAVANS à CHARRON (17230).

**Vu** La permission de voirie du Département délivrée le

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de remise à niveau tampon.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du **Lundi 5 juin 2023 au Vendredi 16 juin 2023 inclus**, l'autorisation est donnée à ALLEZ et CIE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3** : La route sera rétrécie au niveau des travaux.

**Article 4** : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5** : ALLEZ et CIE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise ALLEZ et CIE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ALLEZ et CIE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 2 juin 2023  
P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU